

NUMÉRO : 2024-604
ARRÊTÉ MUNICIPAL
AUTORISANT LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DU PARC DES PRES-SOUS-LA-VILLE

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Règlement sanitaire départemental, articles 97, 99 et 120,

Vu l'arrêté municipal n° 2011-205 en date du 31 janvier 2011, réglementant l'utilisation des plans d'eau sur le territoire communal,

Vu les arrêtés de Police du Maire des 6 juillet 1973, 19 septembre 1974, 19 mars 1981, 26 mai 1982, 10 mai 1985, 17 décembre 1987, 25 juin 2003, 6 mars 2009 et du 8 novembre 2012,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-269 en date du 6 mai 2021, réglementant l'accès et l'utilisation des parcs et espaces urbains, jardins publics, coulées vertes et promenades publiques de la ville de Sarcelles,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-468 du 18 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain LASSONDE en qualité de 17^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il convient de fermer exceptionnellement le parc des Prés-sous-la-Ville pour le déroulement du Cross organisé par l'Union Nationale du Sport du Val d'Oise.

ARRETE

Article 1 : En vue d'assurer le bon déroulement du Cross, le parc des Prés-sous-la-Ville sera fermé exceptionnellement le mercredi 27 novembre 2024 de 10h00 à 18h00 et le mercredi 22 janvier 2025 de 08h00 à 17h30.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.



Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 05/12/2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Sylvain LASSONDE

